

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN

www.agen.fr

Du 8 janvier 2026

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Service Sports et Loisirs

N° 2026_SJ_01

Nomenclature : 9.1.2

OBJET : ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE SPORT MUNICIPAUX

Le Maire d'AGEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, et L.2212-2,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment son chapitre relatif aux établissements de plein air (type PA),

VU l'arrêté n° 2020-SJ-051 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Alain KLAJMAN, Adjoint au Maire en charge des Sports,

CONSIDERANT que les conditions atmosphériques actuelles, et que les récentes intempéries ont gravement porté atteinte à l'état des pelouses des terrains de sport municipaux et que leur utilisation quotidienne risque de les détériorer davantage,

CONSIDERANT les risques d'accidents et de blessures encourus par les usagers et pratiquants,

CONSIDERANT l'avis du service « sport » et du service « espaces verts » de la Ville d'Agen,

ARRETE

ARTICLE 1ER

En raison de l'état impraticable des terrains et pour préserver ces terrains pour la suite de la saison, à compter du jeudi 8 janvier à 17h00 et ce jusqu'au lundi 12 janvier 2026 à 12h00, l'accès aux terrains suivants est strictement interdit :

- Terrain Bricard,
- Terrain d'honneur Pierre Fernandez,
- Annexe 4 du Stade de football Aymeric Laporte,
- Terrain d'honneur du Stade Armandie

- Terrain Alain Plantefol,
- Terrain du stade Rabal,
- Plaine Henri Cazaubon,
- Terrain du stade Batmale,
- Terrain du stade Queyreur,

ARTICLE 2

L'interdiction édictée à l'article 1er sera exceptionnellement levée pour le terrain Medhi Narjissl du stade Armandie pour les seuls entrainements de l'équipe professionnelle.

ARTICLE 3

Le service municipal des Espaces Verts aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire signifiant cette interdiction.

ARTICLE 4

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 8 janvier 2026 après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Agen, Monsieur le Chef du Service des Sports de la Ville d'Agen, Monsieur le Chef du Service Espaces Verts de la Ville d'Agen et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville d'Agen ainsi que le personnel placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ampliation adressée à tous les représentants des associations sportives utilisatrices des terrains.

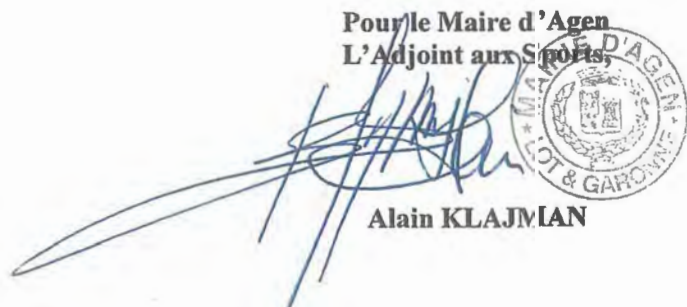
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 08/01/2026

Pour le Maire d'Agen
L'Adjoint aux Sports,



Alain KLAJMIAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE



www.agen.fr

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN

Du 12 janvier 2026

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique, Assurances et Assemblées

N° 2026_SJ_002

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE LARRAT

Le Maire d'AGEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-30, L.2122-32 et R.2122-10,

VU le Code Civil,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées par la Ville nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents municipaux,

CONSIDERANT que **Madame Virginie LARRAT** occupe les fonctions d'Agent Territorial titulaire de la Commune d'Agen, attachée à l'Unité Elections – Etat Civil,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - **Madame Virginie LARRAT** est déléguée à remplir en qualité d'officier de l'état civil les missions suivantes :

- La légalisation de signature et la certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délivrance de tout extrait ou copie d'actes d'état-civil.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet le jour de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Transmis au Tribunal Judiciaire d'Agen,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au Comptable public.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 20 janvier 2026

Signature de l'intéressée :



**Le Maire de la Ville d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**



REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN

www.agen.fr

Du 23 janvier 2026,

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service technique

N° 2026_SJ_003

Nomenclature : 8.3

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire d'AGEN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 et suivants,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération n° DCA_246_2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 octobre 2022, approuvant l'extinction de l'éclairage public,

Vu la délibération n°DCA_129_2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 décembre 2025, modifiant l'extinction partielle de l'éclairage public,

Vu l'arrêté du Maire n°2023_SJ_041 du 14 mars 2023 portant l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune d'Agen,

Considérant que l'Agglomération d'Agen, compétente en la matière, a approuvé l'extinction partielle de l'éclairage public durant des créneaux horaires nocturnes précis, sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la commune d'Agen relève du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'objectif de réduire la consommation d'énergie, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures et à certains endroits du territoire communal, l'éclairage public n'est pas indispensable pour assurer la sécurité et la commodité de passage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette action,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Les conditions d'éclairage nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune d'Agen, sont modifiées à compter du 22 décembre 2025, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

L'éclairage public sera éteint, sur le territoire de la commune d'Agen :

- de 00h00 à 06h00, tous les jours, sur toutes les voies publiques non comprises dans l'annexe 1 du présent arrêté, et hors zones de vie ou d'activité nocturnes (cf plan en annexe 2 Carte d'Agen),
- de 02h00 à 06h00, tous les jours, pour les lampadaires filaires, sur les zones avec bars et lieux de vie ou les zones routières accidentogènes nocturnes (cf plan en annexe 2 Carte d'Agen),
- de 02h00 à 06h00, tous les jours, pour les lampadaires photovoltaïques. Un abaissement à 30 % d'intensité sera mis en place pour les lampadaires photovoltaïques de 00h00 à 02h00 (sauf sur les voies principales).

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 22 décembre 2025, après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ampliation adressée au Comptable public.

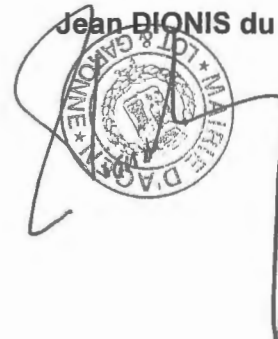
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 30/01/2026

**Le Maire de la Ville d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**



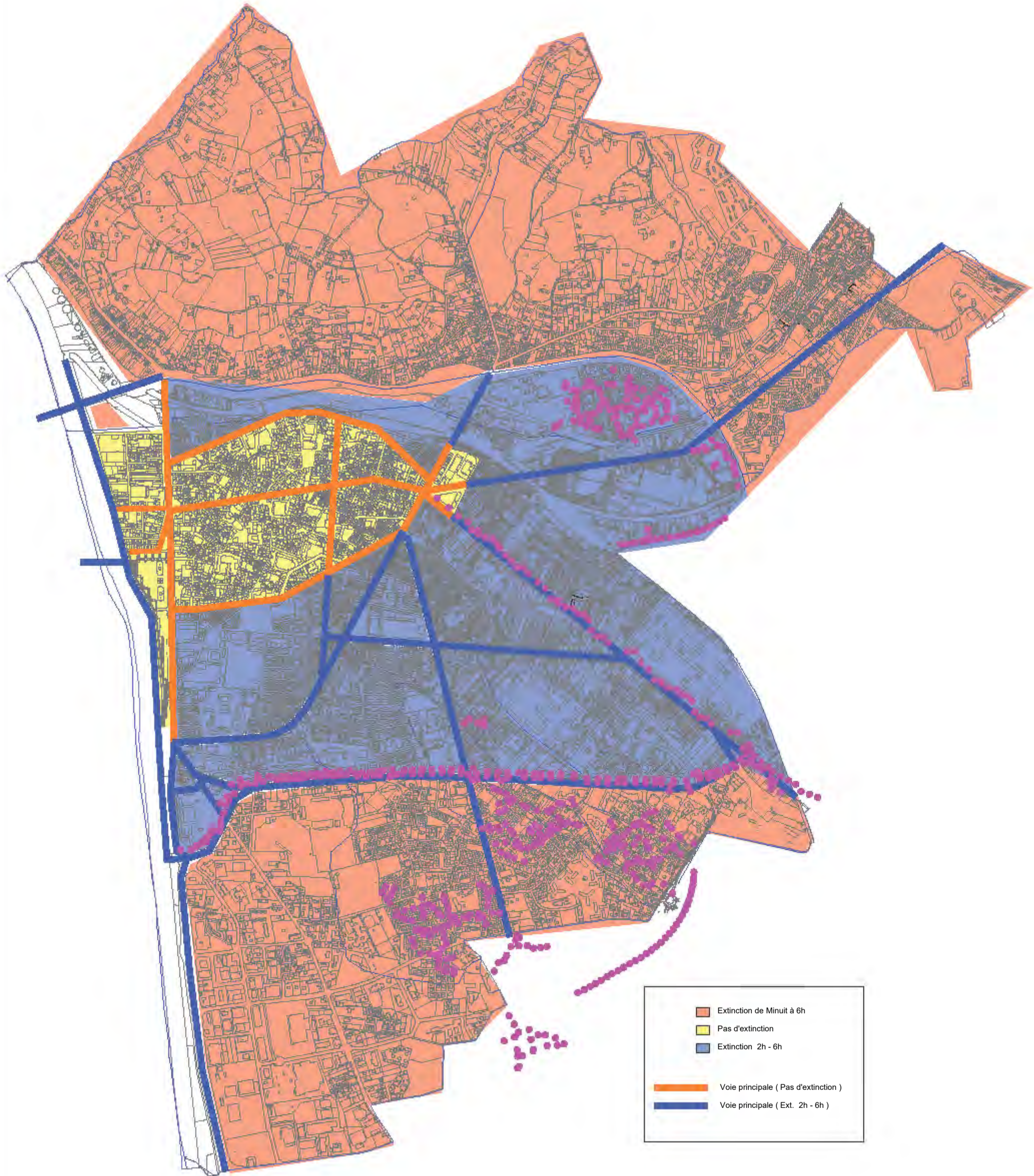







Liste des rues où l'éclairage public restera allumé au Décembre 2025

Annexe 1 de l'arrêté du Maire pour extinction partielle de l'éclairage public la nuit.

Allée du Foirail	Rue Joseph Bara
Av. du Général de Gaulle (Jasmin/rue A. Gué)	Rue Bartayres
Bd Carnot	Rue Baudin
Bd Sylvain Dumon	Rue Beauville
Bd de la Liberté	Rue Béranger
Bd de la République	Rue Gustave Bohn
Bd Scaliger	Rue Bonis
Cours du 14 juillet	Rue du Dr Camille Bru
Cours Victor Hugo	Rue des Cailles
Cours Washington	Rue Caillives
Imp. Caillou	Rue Cajarc
Imp. Courtine des Arènes	Rue Cale Abadie
Imp. Gérard Duvergé	Rue Louis Blanc
Imp. Jules Cels	Rue Jules Cels
Imp. Grammont	Rue de Cessac
Imp. Jasmin	Rue des Charretiers
Imp. Ledru-Rollin	Rue Chaudordy
Imp. du Paradis	Rue André Chénier
Imp. Suderie	Rue Richard Cœur de Lion
Péristyle du Gravier	Rue Commune de Paris
Place Barbès	Rue des Cornières
Place Caillives	Rue Camille Desmoulins
Place des Droits de l'Homme	Rue Henri Dunant
Place Jean-Baptiste Durand	Rue Duranton
Place du Dr Esquirol	Rue Gérard Duvergé
Place des Jacobins	Rue de l'Ecole Vieille
Place Jasmin	Rue Jules Ferry
Place des Laitiers	Rue Floirac
Place Monseigneur Jean Pouzet	Rue Fon Nouvel
Place Notre Dame du Bourg	Rue Fon de Raché
Place de la République	Rue du Dr Henri Fourestié
Place Sainte Foy	Rue Fumadelles
Quai Baudin	Rue Garonne
Rue de l'Abreuvoir	Rue Grammont
Rue des Ambans	Rue de la Grande Horloge
Rue d'Amour	Rue Grenouilla
Rue de l'Angle Droit	Rue Gabriel Griffon
Rue François Arago	Rue Auguste Gué
Rue de l'Argenterie	Rue des Héros de la Résistance
Rue des Généraux Arlabosse	Rue des Iles
Rue des Augustins	Rue Maurice Jacob

Rue des Autas	Rue du Paradis
Rue Jacquart	Rue Pontarique
Rue du Jeu de Paume	Rue Paul Pons
Rue des Juifs	Rue de la Prune
Rue Kléber	Rue Puits du Saumon
Rue Lacépède	Rue Quillou
Rue Lafayette	Rue Rabelais
Rue Lagasse	Rue Raspail
Rue Lagrange	Rue de Raymond
Rue Lagrille	Rue de la Reine
Rue Lakanal (côté rue des Augustins)	Rue des Remparts du Pin
Rue Lamartine	Rue du Rempart Sainte Foy
Rue Lassaigne	Rue Rochambeau
Rue Ledru Rollin	Rue des Rondes Saint Jean
Rue Loiseau	Rue des Rondes Saint Louis
Rue Lomet	Rue des Rondes Saint Martial
Rue Londrade	Rue Roques
Rue Alsace Lorraine	Rue Roussannes
Rue Maille	Rue Saint Amand
Rue Malatuffe	Rue Saint Fiary
Rue du Marché au blé	Rue Hortence Schneider
Rue Henri Martin	Rue Emile Sentini
Rue des Martyrs	Rue Suderie
Rue André Mazeau	Rue Tancogne
Rue Mirabeau	Rue Jean Thorte
Rue Molière	Rue de la Tour
Rue Molinier	Rue Touril
Rue Moncorny	Rue Traversière Belfort
Rue Montesquieu	Rue des Trois Gonelles
Rue Neuve	Rue Viala
Rue Raymond Noubel	Rue Louis Vivent
Rue Orliacy	Rue Voltaire
Rue Alexis Pain	Ruelle des Juifs
Rue Denis Papin	Ruelle Saint Fiary



	Extinction de Minuit à 6h
	Pas d'extinction
	Extinction 2h - 6h
	Voie principale (Pas d'extinction)
	Voie principale (Ext. 2h - 6h)

- Terrain Alain Plantefol,
- Terrain du stade Rabal,
- Plaine Henri Cazaubon,
- Terrain du stade Batmale,
- Terrain du stade Queyreur,

ARTICLE 2

L'interdiction édictée à l'article 1^{er} sera exceptionnellement levée pour le terrain Medhi Narjissi du stade Armandie pour les seuls entrainements de l'équipe professionnelle, ainsi que le terrain d'honneur du Stade Armandie pour le match de rugby PRO D2 du SUA-LG contre Colomiers Rugby le jeudi 22 janvier 2026.

ARTICLE 3

Le service municipal des Espaces Verts aura à sa charge la mise en place de la signalisation règlementaire signifiant cette interdiction.

ARTICLE 4

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 20 janvier 2026 après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Agen, Monsieur le Chef du Service des Sports de la Ville d'Agen, Monsieur le Chef du Service Espaces Verts de la Ville d'Agen et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville d'Agen ainsi que le personnel placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Ampliation adressée à tous les représentants des associations sportives utilisatrices des terrains.

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 20/01/2026

**Pour le Maire d'Agen
L'Adjoint aux Sports,**



Alain KLAJMAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



www.agen.fr

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN

Du 26 janvier 2026

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Service Sports et Loisirs

N° 2026_SJ_005

Nomenclature : 9.1.2

OBJET : ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE SPORT MUNICIPAUX

Le Maire d'AGEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-21, L.2212-1, et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment, l'article R.610-5,

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment son chapitre relatif aux établissements de plein air (type PA),

VU l'arrêté n° 2020-SJ-051 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Alain KLAJMAN, Adjoint au Maire en charge des Sports,

CONSIDERANT que les conditions atmosphériques actuelles, et que les récentes intempéries ont gravement porté atteinte à l'état des pelouses des terrains de sport municipaux et que leur utilisation quotidienne risque de les détériorer davantage,

CONSIDERANT les risques d'accidents et de blessures encourus par les usagers et pratiquants,

CONSIDERANT l'avis du service « Sport » et du service « Espaces verts » de la Ville d'Agen,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

En raison de l'état impraticable des terrains et pour les préserver pour la suite de la saison, **à compter du lundi 26 janvier à 12h00 et ce jusqu'au jeudi 29 janvier 2026 à 12h00**, l'accès aux terrains suivants est strictement interdit :

- Terrain Bricard,
- Terrain d'honneur Pierre Fernandez,
- Annexe 4 du Stade de football Aymeric Laporte,
- Terrain d'honneur du Stade Armandie,

- Terrain Alain Plantefol,
- Terrain du stade Rabal,
- Plaine Henri Cazaubon,
- Terrain du stade Batmale,
- Terrain du stade Queyreur,

ARTICLE 2

L'interdiction édictée à l'article 1^{er} sera exceptionnellement levée pour le terrain Medhi Narjissi du stade Armandie pour les seuls entraînements de l'équipe professionnelle,

ARTICLE 3

Le service municipal des Espaces Verts aura à sa charge la mise en place de la signalisation règlementaire signifiant cette interdiction.

ARTICLE 4

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 26 janvier 2026 après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Agen, Monsieur le Chef du Service des Sports de la Ville d'Agen, Monsieur le Chef du Service Espaces Verts de la Ville d'Agen et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville d'Agen ainsi que le personnel placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ampliation adressée à tous les représentants des associations sportives utilisatrices des terrains.

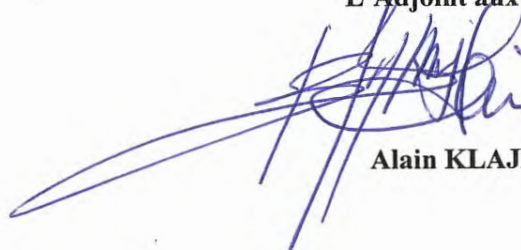
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 26/01/2026

**Pour le Maire d'Agen
L'Adjoint aux Sports,**



Alain KLAJMAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



www.agen.fr

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN

Du 29 janvier 2026

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Service Sports et Loisirs

N° 2026_SJ_006

Nomenclature : 9.1.2

OBJET : ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE SPORT MUNICIPAUX

Le Maire d'AGEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-21, L.2212-1, et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment, l'article R.610-5,

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment son chapitre relatif aux établissements de plein air (type PA),

VU l'arrêté n° 2020-SJ-051 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Alain KLAJMAN, Adjoint au Maire en charge des Sports,

CONSIDERANT que les conditions atmosphériques actuelles, et que les récentes intempéries ont gravement porté atteinte à l'état des pelouses des terrains de sport municipaux et que leur utilisation quotidienne risque de les détériorer davantage,

CONSIDERANT les risques d'accidents et de blessures encourus par les usagers et pratiquants,

CONSIDERANT l'avis du service « Sport » et du service « Espaces verts » de la Ville d'Agen,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

En raison de l'état impraticable des terrains et pour les préserver pour la suite de la saison, **à compter du jeudi 29 janvier 2026 à 12h00 et ce jusqu'au mercredi 4 février 2026 à 8h00**, l'accès aux terrains suivants est strictement interdit :

- Terrain Bricard,
- Terrain d'honneur Pierre Fernandez,
- Annexe 4 du Stade de football Aymeric Laporte,
- Terrain d'honneur du Stade Armandie,

- Terrain Alain Plantefol,
- Terrain du stade Rabal,
- Plaine Henri Cazaubon,
- Terrain du stade Batmale,
- Terrain du stade Queyreur,

ARTICLE 2

L'interdiction édictée à l'article 1^{er} sera exceptionnellement levée pour le terrain Medhi Narjissi du stade Armandie pour les seuls entraînements de l'équipe professionnelle, ainsi que le terrain d'honneur du Stade Armandie pour le match de rugby PRO D2 du SUA-LG contre Nevers, le vendredi 30 janvier 2026.

ARTICLE 3

Le service municipal des Espaces Verts aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire signifiant cette interdiction.

ARTICLE 4

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 29 janvier 2026 après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Agen, Monsieur le Chef du Service des Sports de la Ville d'Agen, Monsieur le Chef du Service Espaces Verts de la Ville d'Agen et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville d'Agen ainsi que le personnel placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ampliation adressée à tous les représentants des associations sportives utilisatrices des terrains.

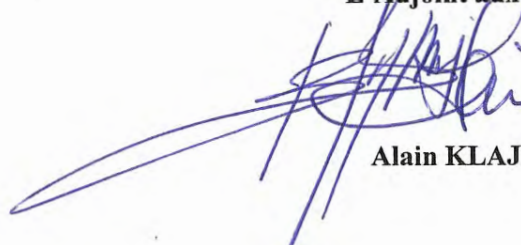
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 29 janvier 2026

**Pour le Maire d'Agen
L'Adjoint aux Sports,**



Alain KLAJMAN